Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

No 19.

IV. Jahrgang. — IV.me Année.

Pruntrut, Samstag den 6 May 1820. — Porrentruy, Samedi le 6 Mai 1820.

Bekanntmachung.

Wir Schultheiß, Klein und Große Räthe der Stadt und Republik Bern,

thun kund hiermit:

Da Wir Uns bereits vor einigen Jahren mit der Revision Unserer Consistorial-Gesetze zu befassen angefangen, und nach eingezogenen Berichten Unserer Beamten zu Stadt und Land vorläufig den Grundsatz ausgesprochen, daß in Zukunft die unehelichen Kinder der Mutter folgen sollen; so haben Wir, bis jene Revision zu Stande gekommen seyn wird, einstweilen über die Folgen der unehelichen Vaterschaft,

verordnet:

1. Ein uneheliches Kind führt den Geschlechtsnamen der Mutter, und gehört derjenigen Gemeinde an, welcher die Mutter zur Zeit seiner Geburt angehört.

2. Dessen ungeachtet hat die Mutter das Recht, diejenige Mannsperson, welche sie, nach den in Unsern Consistorial-Gesetzen bestimmten Formen, der Vaterschaft überführt, durch das Obere Ehegericht zu einem verhältnißmäßigen jährlichen Beytrag zu der Verpflegung des Kindes verurtheilen zu lassen.

PUBLICATION.

NOUS AVOYER, PETIT ET GRAND CONSEIL DE LA VILLE ET RÉPUBLIQUE DE BERNE,

par les présentes savoir faisons:

Nous étant occupés depuis quelques années de la révision de Nos lois consistoriales, et sur les rapports de Nos fonctionnaires des villes et campagnes, ayant préalablement décreté en principe, qu'à l'avenir les enfans illégitimes suivraient le sort de la mère, Nous avons décreté provisoirement ce qui suit, à l'égard des cas de paternité illégitime, en attendant que cette révision soit achevée, et Nous

décretons:

1. Tout enfant illégitime porte le nom de famille de sa mère et appartient à la commune dont elle ressortit au tems de la naissance de l'enfant.

2. Néanmoins la mère a le droit de faire condamner par le Consistoire suprême, l'homme qu'elle a convaincu, selon les formes déterminées par Nos lois consistoriales, d'être le père de son enfant, à payer annuellement *une somme contributive proportionnée pour pourvoir à l'entretien de cet enfant.*

3. Bey der Bestimmung dieses Beytrags soll die Behörde auf das Vermögen und die Erwerbsfähigkeit des Beklagten und auf den gegen denselben geführten Beweis billige Rücksicht nehmen.

4. Dieser Beytrag soll von dem Vater bis zu dem Zeitpunkt entrichtet werden, wo das uneheliche Kind das siebenzehnte Jahr Alters zurückgelegt haben wird.

5. Der Vater soll diesen Beytrag in halbjährigen Zielen der Mutter, oder, wenn diese von ihrer Gemeinde unterstützt wird, ihrer Gemeinde voraus bezahlen. Ein Ziel ist verfallen, wenn das Kind den ersten Tag desselben erlebt.

6. Die Gemeinden müssen für ihre Angehörigen, die zu dergleichen Beyträgen zu Verpflegung unehelicher Kinder verurtheilt werden, einstehen, oder dieselben vertreten, und können von der Mutter oder der Gemeinde des betreffenden Kindes für jedes Ziel direkte belangt werden, wenn der Vater dasselbe verstreichen läßt, ohne seine Verpflichtung zu erfüllen. Die daherige Quittung dient ihnen zum Forderungstitel gegen den Vater oder seine Erben.

7. Das Obere Ehegericht soll den Vater eines unehelichen Kindes noch überdies zu einer Entschädigungs-Summe verurtheilen, welche er der Gemeinde zu bezahlen hat, der das Kind anfällt. Diese Entschädigungs-Summe soll nach den im Art. 3 aufgestellten Grundsätzen bestimmt und nie höher als auf 500 Franken und nie niederer als auf 50 Franken gesetzt werden. Dieselbe ist fällig, sobald sie gerichtlich bestimmt worden, und soll dem Vater zurückerstattet werden, wenn das Kind durch die nachherige Heyrath seiner Eltern des väterlichen Bürgerrechts theilhaftig wird.

8. Der geständige Vater eines unehelichen Kindes kann, mit Beystimmung seiner Gemeinde, verlangen, daß das Obere Ehegericht ihm dasselbe zuspreche. Ein dem Vater zugesprochenes uneheliches Kind führt seinen Geschlechtsnamen, soll von ihm verpflegt und erzogen werden, und gehört seiner Gemeinde an. Der §. 7 dieses Gesetzes findet in einem solchen Falle keine Anwendung.

9. Vom 1sten Januar 1821 hinweg sollen alle bestehende bernische Consistorial-Gesetze in den reformirten Gemeinden der Leberbergischen Aemter in Ausübung gesetzt werden.

10. Dieses Gesetz tritt am 1sten Jannar 1821 in Kraft. Alle Vaterschaftsklagen wegen unehelichen, nach dem 31sten Dezember 1820 gebornen Kindern sind darnach zu beurtheilen.

3. Le Consistoire suprême aura égard, en fixant cette somme annuelle, à la fortune et aux moyens d'existence du prévenu, ainsi qu'aux preuves admises contre lui.

4 Cette somme annuelle sera payée par le père jusqu'à l'époque où l'enfant illégitime sera parvenu à l'âge de dix-sept ans révolus.

5. Le père payera cette somme d'avance par termes de six mois à la mère ou, si celle-ci est assistée par sa commune, à cette commune. Un terme est échu si l'enfant survit au jour de sa naissance.

6. Les communes sont responsables pour ceux de leurs ressortissans qui ont été condamnés à payer des sommes annuelles pour entretien d'enfans illégitimes; elles sont même tenues de les représenter et pourront être directement actionnées; soit par la mère, soit par la commune de l'enfant, pour le montant de chaque terme échu, au cas que le père l'eût laissé écouler sans s'acquitter. La quittance qui leur sera donnée de leur payement leur servira de titre exigible contre le père ou ses héritiers.

7. Le Consistoire suprême devra en outre condamner le père d'un enfant illégitime à un dédommagement payable à la commune à la charge de laquelle l'enfant est tombé. Le montant de ce dédommagement sera fixé d'après les principes posés à l'article 3 ci-dessus; il ne pourra excéder la somme de 500 francs, ni être moindre que 50 francs. Cette somme est exigible aussitôt qu'elle a été fixée par le Tribunal, et sera restituée au père dans le cas où l'enfant, par suite du mariage subséquent de ses parens, viendrait à jouir du droit de bourgeoisie de son père.

8. Quiconque s'avoue le père d'un enfant illégitime peut, avec le consentement de sa commune, requérir le Consistoire suprême de le lui adjuger. Tout enfant illégitime adjugé au père porte son nom de famille; il doit être entretenu et élevé par lui, et il ressortit à sa commune. Dans ce cas, l'article 7 de la présente loi n'est point susceptible d'application.

9. Dès le 1.er Janvier 1821, toutes les lois consistoriales en vigueur dans l'ancienne partie du Canton, seront mises à exécution dans les communes réformées des bailliages du Jura.

10. La présente loi recevra son entière exécution dès le 1.er Janvier 1821, et toute action intentée pour cause de paternité illégitime d'enfans nés après le 31 Décembre 1820 sera jugée conformément aux dispositions qu'elle contient.

11. Gegenwärtiges Gesetz soll gedruckt, an den gewohnten Orten angeschlagen, von den Kanzeln angezeigt und in die Sammlung der Gesetze und Dekrete aufgenommen werden.

Gegeben in Unserer Großen Rathsversammlung, den 13ten April 1820.

Der Amts-Schultheiß,
Fr. von Mülinen.
Der Staats-Schreiber,
Gruber.

Vermischte Nachrichten.

Bern. Von dem unglücklichen Brand in Jegenstorf lauten die Nachrichten so traurig, daß sie jedes menschenfreundliche Gefühl ergreiffen. Das Feuer brach, wie man erzählt, im untersten Hause auf der Morgenseite aus, wo eben zu Mittag gekocht wurde, und der wüthende Ostwind brennende Späne von dem Feuerherd in das Strohdach trieb; es verbreitete sich mit solcher Wuth, daß in Zeit einer viertel Stunde schon bey 30 Gebäude in hellen Flammen standen. Der Wind trieb das Feuer über den Boden wie durch die Luft fort, und die schön gebauten, zum Theil mit Ziegeln bedeckten Häuser fiengen an, von unten und oben zu brennen. Mitten durch die Flammen mußten die Einwohner sich selbst und die Ihrigen retten, was sie von Bettzeug, oder anderm mitnehmen wollten, entbrannte, ehe es in Sicherheit gebracht war. Doch büßte durch Gottes wunderbaren Schutz kein Mensch das Leben ein. Sonst gieng alles verloren, auch ein großer Theil des reichen Viehstandes, denn was man an Hornvieh aus den brennenden Häusern treiben konnte, wurde auf Kleeäcker in einiger Entfernung vom Dorfe getrieben, wo viele Stücke durch Blähung zu Grunde giengen. Die Häuser sind gleichsam bis in den Boden hinein abgebrannt, und selbst in Feuerfesten Kellern entflammte sich, oder schmolz, was daselbst war. 24 Wohnhäuser, meistens große schöne Gebäude, und 11 Speicher, Ofenhäuser 2c., zusammen also 35 Firsten liegen im Schutt. Ausgezeichnet war bey diesem Unglück die nachbarliche Hülfe, das treffliche Brand-Corps von Solothurn, und ein Theil dessen von Bern, unter Anführung des Chefs, Herrn Hauptmann Schumacher; Feuerspritzen nicht nur aus der umliegenden, sondern aus sehr entfernten Gegenden, über 60 an der Zahl, hatten sich auf der Brandstätte eingefunden, und ihnen verdankt das Pfarrhaus, die Kirche, das Wirthshaus, und der nördliche Theil des Dorfes seine Rettung. (Ein Herr von Basel, der

11. La présente loi sera imprimée, affichée aux lieux accoutumés, lue en chaire et insérée au Recueil de Nos lois et décrets.

Donné dans Notre assemblée du Grand Conseil, le 13 Avril 1820.

L'Avoyer en charge,
F. de MULINEN.
Le Chancelier,
Gruber.

Nouvelles diverses.

Berne. Les nouvelles du malheureux incendie de Jegenstorf sont si affligeantes, qu'elles excitent la compassion de toute âme sensible. Le feu a éclaté à ce qu'on dit, dans la dernière maison au levant, où l'on était occupé à préparer le diner, un violent vent d'Est chassa des copeaux brulans, depuis le foyer dans le toit de chaume; les flammes se repandirent avec tant de fureur, que dans l'espace d'un quart d'heure, près de 30 bâtimens se trouvaient tout en feu. Le vent chassait la flamme de l'une à l'autre et toutes ces belles maisons, couvertes de tuiles, en majeure partie, furent incendiées du haut en bas à la fois. Les habitans furent obligés de se sauver avec leurs familles à travers les flammes, tout ce qu'ils voulaient emporter soit lits, soit autres objets, prit feu avant d'avoir pû être mis en surete. Heureusement aucun homme n'y a perdu la vie. Mais tout le reste est perdu, même une grande partie des bestiaux, car toutes les bêtes qu'on parvint à faire sortir des maisons brulantes, furent chassées sur des champs de trèfle à quelque distance du village, ou beaucoup en ont péri, gonflées, pour avoir mangé trop de jeune trèfle. Les maisons ont brulé pour ainsi dire, jusques dans les foudemens, et même dans les caves voutées, tout ce qui s'y trouvait a été brulé ou fondu. 24 maisons d'habitation, pour la plupart grandes et bien bâties, et 11 greniers etc., en tout 35 bâtimens sont réduits en cendres. Les habitans des environs ont montré à cette occasion un zèle et un empressement qui merite les plus grands éloges, le corps distingué des sapeurs-pompiers de Soleure, et un détachement de celui de Berne, sous la conduite de son chef Mr. le capitaine Schumacher; plus de 60 pompes à feu, non seulement des environs, mais aussi des endroits très-éloignés, entouraient le feu, et c'est à ces secours, que la maison curiale, l'église, l'auberge, et la partie septentrionale du village,

Dienstags durch Jegenstorf reiste, begab sich sogleich in das Pfarrhaus, und stellte eine Assignation von 100 Fr. für die Verunglückten aus.)

Paris, den 29 April. Ein junger Mann zu Bar-le-Duc, Namens Didiot, fand, indem er die Reben seiner Eltern hackte, einen eisernen Topf, welcher, wie man sagt 34,800 Fr. in Goldstücken enthielt, deren mehrere die Jahrzahl 1786 tragen. Man vermuthet daß dieser Schatz durch einen Emigranten ist vergraben worden, welcher deuselben nicht mehr zurücknehmen konnte und im Ausland starb.

— Man meldet uns von Mühlhausen (Oberrhein), daß daselbst seit mehrern Jahren ein Verein der ersten Frauen der Stadt besteht, die sich wöchentlich einen Nachmittag zu dem edeln Zwecke versammeln, für Arme, und besonders für arme Mütter und Kinder, zu arbeiten. Jede hat es sich selbst auferlegt, im Falle des Nichterscheinens eine kleine Strafe in die Kasse zu geben, die durch andere Beyträge immer so wohl bestellt ist, daß schon viele Kleidungsstücke aller Art ausgetheilt werden konnten. Segen den Wohlthäterinnen, die ihre Zeit so nützlich anwenden und selbst ihr gesellschaftliches Vergnügen so zu heiligen wissen! Möge ihr Beyspiel die Töchter zur Nachahmung sporen! Wie viel Gutes könnte bewirkt werden, wenn sich noch manche solche Vereine bildeten!

Türkey. Am 14 Hornung brach in Constantinopel auf dem großen Marktplatze Feuer aus, und wurde durch einen heftigen Nordwind so schnell verbreitet, daß in wenigen Stunden 2000 Kaufmannsbuden, verschiedene Moscheen oder Kirchen, und ein Tabaksmagazin in der Asche lagen; der Brand dauerte mehr als 24 Stunden und der dadurch verursachte Schaden wird auf 10 Millionen Piaster geschätzt.

doit sa conservation. (Un particulier de Basle, passant mardi dernier par le village, s'est rendu de suite, à la maison curiale et y a laissé une assignation de 100 fr. pour les malheureux incendiés.

Paris, le 29 Avril. Un jeune homme de Bar-le-Duc, nommé Didiot, en piochant la vigne de ses parens, a trouvé un pot de fer, qui renfermait, dit-on, 34,800 fr. en pièces d'or, dont plusieurs sont du millesime de 1786. On présume, que ce trésor avait été enfoui par quelqu' émigré, qui n'aura pû venir le reprendre, étant mort à l'étranger.

— On nous mande de Mulhouse (Haut-Rhin) que depuis plusieurs années il y existe une reunion des premieres dames de la ville, qui s'assemblent un après midi de chaque semaine, dans la noble intention de travailler pour des pauvres, surtout pour de pauvres mères et enfans, chacune d'elles, s'est imposé l'obligation de payer, au cas qu'elle n'y assiste point, une petite amende à la caisse, qui par d'autres dons, est toujours si bien garnie, qu'on a déjà pû distribuer beaucoup d'habillemens de tout genre. Les benédictions des pauvres seront la recompense de ces Dames charitables qui savent si bien employer leur tems, et réunir aux plaisirs de la société, les saintes pratiques de la bienfaisance! que de bien pourrait se faire, si l'imitation de cette belle réunion venait à se repandre davantage.

Turquie. Le 14 Février un incendie, qui a pris naissance sur la grande place du marché à Constantinople, s'est répandu par un violent vent du nord, avec une telle rapidité, que, dans l'espace de quelques heures, 2000 boutiques de marchands, plusieurs mochées ou églises, et un magasin de tabac furent réduits en cendres; le feu a duré au-delà de 24 heures; et les pertes qu'il a occasionnées, sont évaluées à 10 millions de piastres.

AVIS.

A l'occasion de la marque des chevaux, qui a eu lieu dans les Bailliages du Jura, les prix suivans ont été distribués:

	A TAVANNE.	Liv.
	Pour des chevaux entiers.	
1.	Pierre Louis Belrichard de Courtelary, a reçu.	48
2.	David Gobat de Cremine . . .	32
3.	François Mouthey de Courchapoix	32
4.	Louis Rebetez des Genevez . .	24
	Pour des jumens.	
1.	Jean Fred. Meyrat de St. Imier .	16
2.	Jean Pierre Berlincourt de Monible	12
3.	Nicolas Guenin de Corgemont .	8
4.	Célestin Morel de Corgemont .	8
5.	Samuel Prêtre de Corgemont . .	8
6	Samuel Gerber à Tramelan-dessus	8

		Liv.
	Pour des poulains entiers.	
1.	Théodore Faites de Cortebert .	16
2.	Théophile Faites de Cortebert .	12
3.	Mr. Voirol, Lieutenant-de justice à Tavanne	12
4.	Jean Pierre Mathey de Tramelan .	8
	FRANCS . . .	244
	A DELÉMONT.	
	Pour des chevaux entiers.	
1.	Joseph Daucourt de Bressaucourt	48
2.	Meûnier Riat de Cheveney . . .	48
3.	François Mamie d'Alle	40
4.	Joseph Riat de Cheveney . . .	32
5.	Pierre Jos. Desbœufs de Courgenay	32
6.	Auguste Theurillat de Montignez .	32
7.	Ju. Bte. Voirol de Glovilier . .	24
8.	Ju. Pre. Corbat de Vendelincourt .	16
9.	Jos. Saunier de Bressancourt . .	16
10.	Magnus Frossard de Courgenay .	16
11.	Ju. Pre. Cortat de Chatillon . .	16
12.	Henry Henzelin de Cœuve . .	16
13.	George Blanchard de Bassecourt .	4
	Pour des jumens.	
1.	David Louis de Roche, de Roche	8
2.	Le même	4
	Pour des poulains entiers.	
1.	Meûnier Seuret à Delémont . .	8
	FRANCS . . .	360
	A SAIGNELEGIER.	
	Pour des chevaux entiers.	
1.	Joseph Theurillat de Muriaux, avec une housse d'honneur .	32
2.	François Joseph Girardin de la Bosse	48
3.	Pierre Iguace Triponier des Bois .	40
4.	Pierre François Froidevaux de Muriaux	40
5.	Jean Pierre Aubry de la Chaux .	32
6.	Maire Brossard de Bémont . . .	16
	Pour des jumens.	
1.	Pierre Joseph Aubry de Saignelegier	8
2.	Etienne Mérat des Enfers . . .	8
3.	Maire Huelin de Muriaux . . .	8
4.	Eubert Jaubin des Bois	8
5.	Jean Simon Queloz de St. Brais .	8
6.	Le même	8
7.	Antoine François Paratte de Muriaux	8
8.	Pierre Joseph Queloz de St. Brais	4
9.	Mr. Capitaine Véron de Sonvilier .	4
	FRANCS . . .	272

La somme totale des prix distribués aux trois marques des chevaux susdites, se monte à huit cent soixante et seize francs.

Au Nom de la Commission des haras,
L. Manuel, Secrétaire de la Commission.

Les colporteurs, pourvus de patentes pour le Grand-Bailliage de Moutier, sont avertis, qu'ils doivent remettre au Greffe baillival leurs patentes au plus tard le 15 May courant, pour ensuite, leur renouvellement être demandé à l'autorité compétante, s'il y a lieu. Ils y joindront en même tems l'émolument.

Les personnes, qui désireront obtenir une nouvelle patente, fourniront, avec leur demande, leur signalement, et un certificat de bonne conduite et réputation de la part de l'autorité de leur commune.

MM. les Maires sont chargés de donner la plus grande publicité au présent.

Moutier, 1.r Mai 1820.
Le Grand-Baillif, E. de Rodt.

MM. les créanciers d'Abram-Louis Ducommun, failli, résidant ci-devant à Renan, sont invités de se rencontrer audit lieu le samedi treize du present mois à huit heures du matin, pour procéder à la vérification l'affirmation des créances et a un contrat d'union.

Renan, le 2 May 1820.
Le Juge-Commissaire, Gagnebin.

On prévient le public que Mardi 23 Mai courant, à une heure de relevée, au domicile de Mr. Abram Liengme, cabaretier à Cormoret, à la requête des héritiers de feu Jean-Pierre Favre vieux, et Elisabeth née Saisselin, de Cormoret,

Il sera procédé par-devant M.e J.-H. Belrichard, Notaire de Bailliage, à la résidence de Courtelary, à la vente volontaire par adjudication publique aux plus offrant et dernier enchèrisseur d'une métairie, située sur la montagne du droit de Cormoret, consistant en maison ayant droit de vendage de vin, et portant l'enseigne du soleil, prés, paturages, bois et bocages, ladite métairie se trouve située sur le passage de St. Imier à Tramelan.

Les amateurs pourront prendre connoissance des conditions de l'enchère en l'étude du Notaire soussigné. Courtelary, le 28 Avril 1820.
Ate. Langel, Notaire.

Adjudication préparatoire fixée au 24 Mai 1820.

Le public est prévenu qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Porrentruy, le sept janvier dernier, enregistré le neuvième jour; Il sera, le mercredi vingt-quatre Mai mil huit cent vingt, huit heures du matin, en la maison ci après désignée, située au hameau des moulins de Soubey, commune dudit Soubey, grand-bailliage des franches Montagnes, canton de Berne, et par-devant Jean-François Racine, Notaire de bailliage, demeurant audit Soubey, commis à cet effet par le jugement sus rappelé, procédé à l'adjudication préparatoire au plus offrant et dernier enchérisseur des biens immeubles ci après désignés, dépendants de la communauté qui a existé entre Pierre-Joseph Paupe, propriétaire laboureur, demeurant et domicilié auxdits moulins de Soubey, et Marie Jeanne née Theurrillat son épouse decédée;

Savoir:

Article unique. Une maison, dite la maison chez Beurret, consistant en cuisine, chambres, hautes et basses, écuries, étables, grange, greniers à foin, un moulin à deux tournants avec un tournant appelé le gru dit le moulin chez Beurret. 2) Un jardin joignant ladite maison. 3) Une piéce de terre nature de verger clos, proche ladite maison. 4) Un petit jardin. 5) Une piéce de terre nature de verger et terres-labourables. 6) Une autre piéce nature labourable, champ et pré, lieu dit ès Champs derrière le moulin. 7) La moitié d'un moulin a scie dite la scierie. 8) La moitié d'un petit bâtiment renfermant un moulin à exprimer l'huile des graines. 9) La moitié d'un autre petit bâtiment, renfermant un moulin à foulon; ensemble les aisances adjacences, dépendances et commodités de ce qui vient d'être dit: tous ces biens sont estimés à une somme totale de huit mille francs suisses, ci . . 8000 francs.

Les biens ci-dessus désignés sont situés dans ledit grand-bailliage des franches Montagnes, et appartiennent conjointement et indivisément audit Paupe et à ses enfants mineurs. Il sera procédé à cette adjudication préparatoire, à la requête du sieur Etienne-Jean-Baptiste Theurrillat, propriétaire et cultivateur, demeurant et domicilié au Prévillat, commune de St. Brais, susdit bailliage, subrogé-tuteur de Marie-Joseph, Pierre-Joseph, Etienne, Jean-Baptiste, Xavier, Clément, François, Marie-Josephine dite Séraphine, Xavier-Célestin dit Augustin, Paupe, les neuf enfants mineurs, cultivateurs-propriétaires, demeurants et domiciliés auxdits moulins de Soubey, issus de mariage desdits Pierre-Joseph Paupe et Marie-Jeanne née Theurrillat, et aussi à la requête du sus-nommé Pierre-Joseph Paupe. Le cahier des charges et conditions de ladite vente est déposé en l'étude dudit Racine, Notaire, où en laquelle étude les amateurs peuvent en prendre connaissance.

Soubey, le 25 avril 1820.

Pour les requérants,
Racine, Notaire de bailliages ayant chargé.

Kornmarkt-Preise.

Pruntrut, am 4 May 1820.

	Das Bern-Mäs Batz.	Rap.
Mittel-Preis.		
Kernen	15	5
Mischelkorn	10	—
Haber	4	—
Gersten	7	—
Poschi	5	5
Wicken	—	—
Erbsen	—	—
Delsperg, am 3 May 1820.		
Kernen	16	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 4 Mai 1820.

	La mesure de Berne. Batz.	Rap.
Prix moyen.		
Epeautre égrugé	15	5
Epeautre mélangé	10	—
Avoine	4	—
Orge	7	—
Borge	5	5
Vesces	—	—
Pois	—	—
Delémont, du 3 Mai 1820.		
Epeautre égrugé	16	—

Porrentruy. Pain blanc, la livre 1 btz. – rap. Pain demi-blanc – btz. 9 rap. Pain bis – btz. 7 rap. Le bœuf la liv. 2 btz. – rap. Le veau 1 btz. 6 rap. Le mouton 2 btz. – rap.

Delémont. Pain blanc, la livre 1 btz. 1 rap. Pain mi-blanc 1 btz. – rap. Le bœuf la liv. 2 btz. – kreutzer. Le veau 2 btz. – kr. Le mouton 2 btz. 1 kr.